Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'Etat le 24 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DJS 228 / DPVI Subventions (10.500 euros) à 4 associations de jeunesse (10e).

Mmes Pauline VERON et Myriam EL KHOMRI, rapporteures

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose des subventions à quatre associations de jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 10 juin 2014;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission et par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère:

- Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Compagnie Niaba (1684 / X06994 / 2014_02297) MDA 10 Boîte 15 206 Quai de Valmy (10e) pour son projet Initiation au spectacle d'Afrique de l'Ouest : 3 week-ends pour les jeunes au Point Ephémère Paris 10.
- Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie L'ACORT (157 / D04422 / 2014_02964) 2 bis rue Bouchardon (10e) pour son projet Prévention de la délinquance et activités socioculturelles pour les jeunes.
- Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association COLOMBBUS (13326 / X08747 / 2014_02280) 78, rue de la Tombe Issoire (14e) pour son action Atelier Tangara : création d'un jeu vidéo.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Cochenko (124681 / 2014_02268) 4 bis, rue Roland Vachette, 93200 Saint-Denis, pour son action Financement da-ta-place 2014 : Autonomisation du projet culturel, social et urbain de la place.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.